



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SDIS du Tarn
Service assemblées et contentieux
Acte 2023-02

Arrêté portant délégation de signature au Colonel Eric VIAL, directeur départemental par intérim du service d'incendie et de secours du Tarn

La préfet du Tarn,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-33 et R.1424-19-1 ;
- Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2002 portant création de la sous commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2005 relatif à la commission de sécurité d'arrondissement de Castres chargeant le SDIS du secrétariat ;
- Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 16 octobre 2020 portant recrutement par voie de mutation au SDIS du Tarn du lieutenant-colonel Eric VIAL à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 16 octobre 2020 intégrant dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels le lieutenant-colonel Eric VIAL au grade de colonel à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 16 octobre 2020 détachant sur l'emploi fonctionnel de directeur-adjoint du service départemental d'incendie et de secours du Tarn pour une durée de 5 ans, le colonel Eric VIAL à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- Vu l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 02 janvier 2023, nommant à compter du 1^{er} janvier 2023 le colonel Eric VIAL directeur départemental par intérim,
- Vu l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn en date du 02 janvier 2023 nommant à compter du 1^{er} janvier 2023 le lieutenant-colonel Philippe CNOCQUART suppléant du directeur départemental par intérim,
- Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Tarn et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 26 février 2019 nommant à compter du 1^{er} mars 2019 le commandant Sylvain ESLAN chef du pôle opérations,
- Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 09 avril 2019 portant promotion du commandant Sylvain ESLAN au grade de lieutenant-colonel à compter du 01 mars 2019.



PRÉFET DU TARN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Considérant

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée au colonel Eric VIAL, directeur départemental par intérim du service d'incendie et de secours du Tarn, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers, la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours.

Sont exclus de la présente délégation, les actes réglementaires, les courriers aux parlementaires français et européens et au président du conseil départemental ainsi que les notifications et mises en demeure d'avis défavorables des commissions de sécurité relatifs aux établissements recevant du public.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental par intérim, cette délégation est exercée par le lieutenant-colonel Philippe CNOQUART, suppléant du directeur départemental par intérim,

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental par intérim, et du suppléant du directeur départemental par intérim, cette délégation est exercée par le lieutenant-colonel Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2022-05 du 14 février 2022 portant délégation de signature au Colonel hors classe Christophe DULAUD, directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur de cabinet de M. le préfet du Tarn et le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et du SDIS.

Fait à Albi, le **10 JAN. 2023**

Le préfet du Tarn,


François-Xavier LAUCH

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



**PRÉFET
DU TARN**

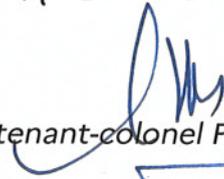
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Notifié aux intéressés :

Le 10/01/23


Colonel E. VIAL

Le 11.01.2023


Lieutenant-colonel P. CNOCCUART

Le 11 I 2023


Lieutenant-colonel S.ESLAN

Le